

ASSURANCE MORTALITE EQUESTRE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Groupama Auvergne Rhône-Alpes Auvergne – Numéro d'Agrément : 779838366

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Mortalité Equestre est destiné à vous protéger contre la perte de votre équidé et à couvrir les dommages subis par l'équidé pour ses soins vétérinaires d'urgence.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Le Décès du cheval assuré résultant :
 - D'une maladie ou d'un accident (y compris durant un transport),
 - D'une opération pratiquée par mesure conservatoire par un vétérinaire habilité ayant constaté l'urgence à y procéder,
 - D'un événement naturel dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles,
 - D'un abattage autorisé par l'Assureur,
 - D'un abattage d'urgence recommandé par un vétérinaire habilité, pour une raison humanitaire,
 - D'une noyade SAUF par suite d'une inondation,
 - D'un incendie, d'une explosion, d'un foudroiement.

Garanties optionnelles soumises à l'acceptation expresse de l'Assureur :

- ✓ Le Vol du cheval lorsque le pays de stationnement est la France ou un pays membre de l'Union Européenne (sauf l'Italie),
- ✓ Les frais de Chirurgie d'Urgence,
- ✓ Les frais vétérinaires,
- ✓ L'Infertilité définitive de l'étalon,
- ✓ Les Produits à naître.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les garanties non listées aux Conditions Particulières,
- * Les chevaux non désignés aux Conditions Particulières,
- * Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie,
- * Le vol du cheval s'il n'est pas identifié et muni d'une puce ou d'un transpondeur et enregistré dans le fichier central SIRE,
- * Les frais de pension habituelle,
- * Les matériels nécessaires à la monte et à l'entretien du cheval,
- * Le rapatriement du cheval.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les pertes ou dommages intentionnellement causés ou provoqués par vous-même ou par vos préposés, ou commis avec votre complicité.
- ! Les pertes résultant d'un manque de soins (tels que l'absence ou le retard d'intervention d'un vétérinaire habilité, ainsi que le défaut de vermifugation, de déparasitage ou de vaccination, qu'il est d'usage de pratiquer), d'un excès de travail, de mauvais traitements, de manque d'hygiène ou de nourriture, d'un abandon ou d'un défaut de surveillance de l'animal.
- ! La mort du cheval par suite d'empoisonnement ou de malveillance.
- ! Les pertes ou dommages causés par un dopage tel qu'il est défini par le Code des Courses ou par le règlement de la Fédération Française d'Équitation.
- ! Les pertes ou dommages résultant du non-respect des prescriptions médicales faites par un vétérinaire habilité.
- ! Les pertes ou dommages consécutif ou résultant d'une utilisation inadaptée ou excessive de l'animal, en fonction de ses capacités.
- ! Les pertes résultant d'un abattage effectué en vertu de toute loi sur les maladies contagieuses ou par ordre de toute autorité publique ou pour tout motif d'opportunité.
- ! Les pertes résultant de tremblements de terre, d'inondations, éruptions de volcans, raz-de-marée et autres cataclysmes.
- ! Les pertes causées directement ou indirectement par une guerre civile ou étrangère.
- ! Les pertes dues à l'impotence fonctionnelle, c'est-à-dire à l'inaptitude ou à l'incapacité d'accomplir les fonctions pour lesquelles le cheval est assuré.
- ! La mort par suite de rage, de grippe ou de tétanos, SAUF s'il est fourni un certificat officiel prouvant que le cheval est valablement vacciné contre ces maladies.
- ! La mort par suite de peste équine.
- ! Les conséquences d'injections, d'inoculations, de traitements médicaux, lorsque ceux-ci sont effectués en dehors de la prescription d'un vétérinaire habilité.
- ! Les pertes ou dommages résultant d'une maladie ou d'un accident, dont l'origine est antérieure à la prise d'effet de la garantie.
- ! La mort survenant après l'expiration ou la résiliation du contrat.
- ! Les pertes ou dommages survenant lorsque l'utilisation du cheval est différente de celle indiquée aux Dispositions Particulières.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - www.groupama.fr

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes.

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le cheval assuré est garanti en France métropolitaine, sauf mention contraire aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions de l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques que l'assureur prend en charge.
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer, à partir du moment où il en a connaissance, toute modification concernant sa situation de nature à modifier son risque.
 - Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre**
 - Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les 24 heures qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
 - Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
 - Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables à la prise d'effet du contrat selon modalités prévues au contrat.
Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est acquise dès l'accord des parties sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat
Sauf convention contraire, le contrat est conclu jusqu'à la date de fin de la période de garantie indiquée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au siège de votre courtier ou au siège de l'Assureur.

